

Le 26 mars 2021

Par SDÉ et courriel

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier R-4070-2018 / Notre référence : R056737 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur donne suite à sa communication du 22 mars dernier dans le dossier mentionné en objet.

Suivant la rencontre préparatoire du 20 janvier 2021, le Coordonnateur et l'entité *Rio Tinto Alcan inc.* (RTA) ont repris les discussions concernant l'application de la FAC-011-03 (la « **Norme** ») aux installations de cette dernière. Le Coordonnateur est maintenant en mesure de présenter à la formation la présente proposition concernant la Norme. Le Coordonnateur dépose ainsi sa proposition pour adoption par la Régie, dans sa version française et anglaise, aux pièces **HQCF-18, documents 1 et 2**.

Il comprend que RTA déposera également, à sa plus proche convenance, une communication écrite dans laquelle elle confirme son adhésion à la présente proposition relative à la Norme.

Finalement, le Coordonnateur comprend qu'advenant l'adoption de la Norme telle que déposée ce jour, le seul objet résiduel au dossier R-4070-2018 serait relatif à la consultation publique de la norme PRC-024-2, telle qu'exigée par la Régie dans sa décision D-2021-027, qui fait suite à la proposition du Coordonnateur contenue dans sa lettre du 26 février dernier.

Le Coordonnateur informe la Régie que considérant la récente adoption de la norme PRC-024-2 dans la décision D-2021-031, considérant que le Coordonnateur s'affaire présentement à préparer la consultation publique de la prochaine version de la norme PRC-024 et considérant la récente décision de la Cour supérieure dans le dossier

n° 500-17-104662-187, il est d'avis qu'il sera plus opportun de traiter de cet enjeu, le cas échéant, dans un autre forum.

Il retire conséquemment du présent dossier sa proposition du 26 février dernier, et comprend que le dossier R-4070-2018, suivant une décision concernant la Norme, pourra alors être clos.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

c.c. Intervenants

p.j.